

ARRETE N° 2026-03-20-020 RH
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME STEFFI MANDON
CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune d'Ardoix,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints et à 6 conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Steffi MANDON, conseillère municipale en charge des **cérémonies** (les vœux, les commémorations, les inaugurations) et de façon complémentaire à **l'action sociale pour le repas et les colis des aînés**, est déléguée, par le présent arrêté, à compter de ce jour, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines précédemment évoqués.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressée. Il fera l'objet d'un affichage.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Ardoix, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET

Notifié le

20/03/2026

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.